



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-050
DU 17 AVRIL 2023

LES MOTARDS ONT DU COEUR 53

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015 - 646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par l'association les Motards ont du cœur 53, les Donneurs de Sang Bénévoles et France ADOT 53 en vue d'organiser une sortie en moto pour une opération de ramassage de promesse de dons de sang, de dons d'organes et de dons de moelle osseuse dans le département,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association Les Motards ont du cœur 53, les Donneurs de Sang Bénévoles et France ADOT 53 sont autorisés à organiser leur manifestation sur l'espace public.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Dimanche 4 juin 2023, de 6 h 30 à 19 h 00,

- parking du Viaduc (sur la 1^{ère} partie entre la Halte Fluviale et le Viaduc)

- quai André Pinçon

Article 3

Les motards circuleront en respectant le code de la route,

Dimanche 4 juin 2023, de 9 h 00 à 10 h 30,

Circuit Nord-Est (groupe 1 ROSE) - Départ 9 h 00,

- square de Boston

- quai André Pinçon

- rue de Strasbourg
- place du 11 Novembre
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- avenue de Mayenne
- giratoire des Vignes
- route de Mayenne
- N162 vers Louverné

Circuit Sud-Ouest (groupe 2 BLANC) - Départ 9 h 10,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- rue du Général de Gaulle
- rue de Bretagne
- boulevard Duguesclin
- route de Fougères
- D31 vers la Baconnière

Circuit Sud-Ouest (groupe 3 JAUNE) - Départ 9 h 20,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- quai Albert Goupil
- quai d'Avesnières
- place d'Avesnières
- boulevard du pont d'Avesnières
- boulevard des Trappistines
- avenue de l'Atlantique
- boulevard Lucien Daniel
- route d'Ahuillé

Circuit Nord-Est (groupe 4 ROUGE) - Départ 9 h 30,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- boulevard Félix Grat
- avenue Chanzy
- D32 vers Bonchamp-lès-Laval

Circuit Sud-Est (groupe 5 VERT) - Départ 9 h 40,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- pont Aristide Briand
- rue de la Paix
- rue de Paris
- boulevard Félix Grat
- avenue Chanzy
- D57 vers Soulgé sur Ovette

Circuit Nord-Ouest (groupe 6 ORANGE) - Départ 9 h 50,

- square de Boston
- quai André Pinçon

- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- pont Aristide Briand
- quai Béatrix de Gâvre
- quai de Bootz
- rue de la Filature
- pont de Pritz
- route de Laval vers Changé

Circuit Nord-Ouest (groupe 7 BLEU) - Départ 10 h 00,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- pont Aristide Briand
- quai Béatrix de Gâvre
- quai de Bootz
- rue de la Filature
- pont de Pritz
- route de Laval vers Changé

Circuit Sud-Est (groupe 8 VIOLET) - Départ 10 h 10,

- square de Boston
- quai André Pinçon
- rue de Strasbourg
- place du Onze Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- quai Albert Goupil
- quai d'Avesnières
- place d'Avesnières
- boulevard du pont d'Avesnières
- boulevard des Trappistines
- avenue de l'Atlantique
- boulevard Lucien Daniel
- route d'Ahuillé
- D771 vers Montigné le Brillant

Dimanche 4 juin 2023, à partir de 16 h 45, le retour sur Laval se fera par :

1^{er} groupe, arrivée par : parking de Carrefour

- parking de Carrefour
- avenue de Lattre de Tassigny
- boulevard Duguesclin
- rue de Bretagne
- rue du Général de Gaulle
- place du 11 novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- vieux Pont
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- vieux Pont
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron

- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- quai André Pinçon
- entrée parking "Gambetta" et/ou Square de Boston

2^{ème} groupe, arrivée par : parking du Leclerc route de Tours,

- avenue de la Communauté Européenne
- avenue de Tours
- boulevard Francis Le Basser
- rue Victor Boissel
- boulevard Félix Grat
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- vieux Pont
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- quai André Pinçon
- entrée parking "Gambetta" et/ou Square de Boston

Article 4

Dimanche 4 juin 2023, entre 9 h 00 et 11 h 00, les motards seront autorisés, en respectant le code de la route, à emprunter la voie de bus située entre la rue de Strasbourg et la place du Onze Novembre.

Article 5

Dimanche 4 juin 2023, la circulation sera interdite de 6 h 00 à 10 h 30, sauf pour les Motards ont du Cœur 53 :

- pont de l'Europe (entre les deux rond- points)
- cours de la Résistance (du rond-point au pont de l'Europe)

Dimanche 4 juin 2023, la circulation sera interdite à partir de 16 h 30 jusqu' à la fin de la manifestation,

- rue du Général de Gaulle
- place du 11 Novembre
- rue de Verdun
- quai Jehan Fouquet
- vieux Pont
- quai Sadi Carnot
- rue de la Paix
- avenue Robert Buron (de la place Jean Moulin à la rue Crossardière)
- rue Solférino (de la rue Crossardière à la place Jean Moulin)
- rue Crossardière
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance (du rond-point au pont de l'Europe)

Dimanche 4 juin 2023, la circulation sera interdite à partir de 16 h 30 :

- rue Souchu Servinière

La sortie du parking des Remparts se fera à contre-sens vers le carrefour aux Toiles.

Un panneau «sens interdit» sera placé Carrefour aux Toiles et au début de la rue Souchu Servinière.

Un panneau de déviation sera mis en place pour diriger les véhicules vers la rue de Rennes.

et d'une manière générale sur toutes les voies aboutissant sur le circuit.

Article 6

Des déviations seront mises en place comme suit :

À partir de 16 heures 30, jusqu' à la fin de la manifestation,

Les véhicules venant de la rue de la Filature seront déviés par la rue Magenta.

Les véhicules arrivant d'Avesnières, seront déviés par la rue Hydouze.

Les véhicules venant de la rue du Vieux Saint Louis seront déviés par la rue Félix Faure.

Article 7

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 72 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 9

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Ceux-ci auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que leur enlèvement. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs sur toutes les voies aboutissant au circuit. Ils pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 11

Des panneaux de signalisation :



seront mis en place aux entrées principales de l'agglomération par le service de la voirie municipale.

Article 12

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, S.M.U.R).

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pendant tout le déroulement de la manifestation :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.73.06.24.06 |
| | Tél. : 07.70.41.86.41 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours sapeurs pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U. | Tél. : 15 |
| - Police municipale | Tél. : 02.43.49.85.55 |

Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 24 avril 2023
Exécutoire le : 24 avril 2023